

Mairie de Saint GERMAIN des PRES
Canton : ISLE-LOUE-AUVEZERE
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2020

Nombre d'élus :
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 01
Procuration(s): 00
Votants : 13

L'an deux mil vingt,
Le 10 janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, REBEYROL, REY, TEILLET,
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes
FARAND, GIRY, JOUFFRE, ZBINDEN.

Absent(s) : Mme MASSIAS,

Procuration(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme GIRY.

Début de séance : 20 h 40

ORDRE DU JOUR :

- **Renouvellement de l'adhésion au C.D.A.S.,**
- **Subvention Coopérative scolaire du R.P.I.,**
- **Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**
- **Questions diverses.**

1) **Renouvellement de l'adhésion au C.D.A.S. :**

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2017, contenant adhésion de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES (Dordogne) au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, de verser au

COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Dordogne la cotisation annuelle pour l'année 2019 s'élevant approximativement à la somme de mille cents euros (1.100,00 €).

2) Subvention Coopérative scolaire du R.P.I. :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents du Conseil municipal, la demande de subvention de la Coopérative Scolaire d'Eyzerac, s'élevant à 35 € par enfants issus de la commune scolarisés sur le regroupement pédagogique intercommunal ou issus de communes hors secteur mais scolarisés à SAINT GERMAIN DES PRES, soit 16 enfants.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, de verser la somme de cinq cent soixante euros (560,00 €) à la coopérative scolaire d'Eyzerac.

3) Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

4) Questions diverses :

- R.I.F.S.E.E.P. : Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est actuellement versé annuellement aux agents de la commune. Il se compose de l'IFSE qui peut être versé mensuellement, et du CIA qui reste une indemnité annuelle.

Monsieur le Maire envisage de verser l'IFSE mensuellement. Au préalable, un projet doit être soumis au Comité technique du Centre de gestion de la Dordogne.

En cas d'avis favorable du Comité technique, la proposition serait soumise aux agents.

- Commission de sécurité de la salle des Fêtes :

L'alarme incendie doit être entendue depuis l'intérieur la salle des fêtes, du bar et de toutes les autres pièces. Sur trois alarmes, aucune ne fonctionne correctement.

Les frais engagés pour les vérifications réalisées par la société SOCOTEC s'élèvent à environ 1.100 €.

Monsieur le Maire propose de faire appel à des entreprises locales agréées pour la réalisation de ces mêmes vérifications.

- Monsieur Alain TEILLET propose de replanter une haie devant le local de chasse.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours pour l'élaboration d'un bail emphytéotique entre la commune et la société de chasse.

Fin de la séance à 22 h 40.